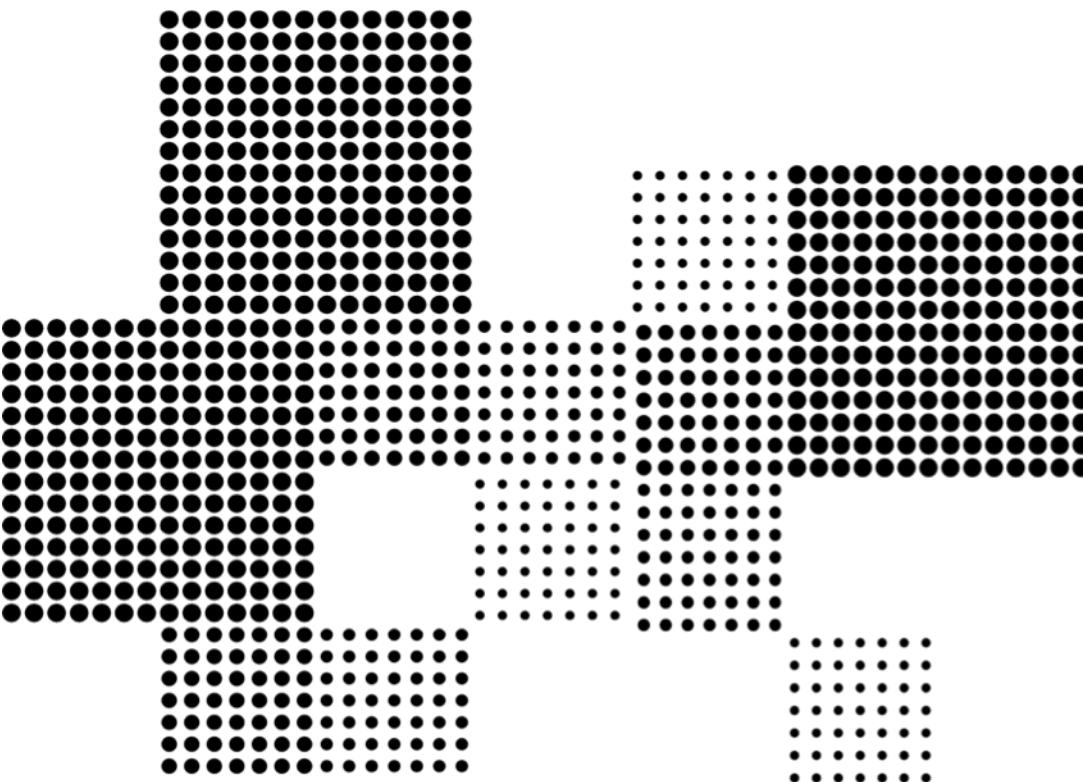




**Le 23 janvier 2026**

*publication numérique des actes administratifs*

## **ARRETES et DECISIONS DU MAIRE**



**ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,  
publication du 23 janvier 2026 - SOMMAIRE****ARRETES DU MAIRE**

29	06/01/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Auberville-la-Campagne ALC - poste EDF, réalisation d'une tranchée entreprise ENSIO
33	12/01/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue de la Forge ALC - réparation sur réseau Télécom
42	21/01/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 12 rue André Gide Ndg – Réparation de toiture, Entreprise LA TRIQUERVILLAISE COUVERTURE
43	21/01/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Claude Bernard Ndg – Réparation sur réseau eau potable, Entreprise STGS
44	22/01/2026	Dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive - Rollers de Ndg les 1er et 02/02

**DECISIONS DU MAIRE**

4	16/01/2026	Transcription de fichiers audio (comptes rendus), logiciel Captoo - Contrat SPECINOV
6	20/01/2026	Installations de chauffage et de ventilation des bâtiments de la Ville et du CCAS - Exploitation et maintenance - Avenant 2 au Marché CRAM
7	20/01/2026	Entretien des haies et massifs - Avenant 2 au Marché BROTONNE ENVIRONNEMENT
8	20/01/2026	Ecole primaire Professeur Roux Ndg - Maintenance photocopieur - Contrat UGAP
9	20/01/2026	Service des espaces verts - Maintenant photocopieur - Contrat UGAP
10	20/01/2026	Progiciels CYAN et EBENE (gestion état civil et cimetière), commune déléguée Auberville-la-Campagne - Abonnement - Contrats COSOLUCE

Auberville-la-Campagne

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –  
Poste EDF Auberville-La-Campagne – réalisation d'une  
tranchée et pose d'une chambre K2C.**

Le Maire de Port-JÉRÔME-SUR-SEINE,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu Le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement.

Vu la permission de voirie délivrée en date du 22 décembre 2025 par la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,

Considérant la demande reçue par mail le 23 décembre 2025 de M. Arnaud ALISSENS de l'entreprise ENSIO de Flins sur Seine, afin de permettre la réalisation d'une tranchée de 41ml avec pose d'une chambre K2C, Poste EDF à Auberville-La-Campagne (Port-Jérôme-Sur-Seine).

**ARRÊTE**

- Article 1 :** A partir du 19 janvier 2026 et pour une durée de 14 jours calendaires maximum, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit poste EDF à Auberville- La-Campagne (Port-Jérôme-Sur-Seine). Cette rue étant sans issue, le passage des riverains, des véhicules de secours et du camion de collecte des ordures ménagères (le jeudi) devra être facilité.
- Article 2 :** La signalisation de chantier sera faite par l'entreprise FIFA FIBRE de Rosny-Sous-Bois, chargée des travaux.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auberville-La-Campagne,  
Commune déléguée de Port-Jérôme-Sur-Seine,  
Le 06 janvier 2026.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire délégué d'Auberville-la-Campagne,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Auberville-la-Campagne

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –  
Rue de Forge Auberville-La-Campagne – réparation sur  
réseau Télécom.**

Le Maire de Port-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement.

Vu la permission de voirie délivrée en date du 09 janvier 2026 par la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,

Considérant la demande reçue par mail le 07 janvier 2026 de M. Arnaud GUERIN de l'entreprise TELEC SERVICES SARL de Mélamare, afin de permettre une réparation sur le réseau Télécom, Rue de la Forge à Auberville-La-Campagne (Port-Jérôme-Sur-Seine).

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A partir du 12 janvier 2026 et pour une durée de 30 jours calendaires maximum, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit Rue de la Forge à Auberville- La-Campagne (Port-Jérôme-Sur-Seine). Cette rue desservant deux impasses (clos de la Forge et allée du Forgeron), le passage des riverains, des véhicules de secours et du camion de collecte des ordures ménagères (le jeudi) devra être facilité.

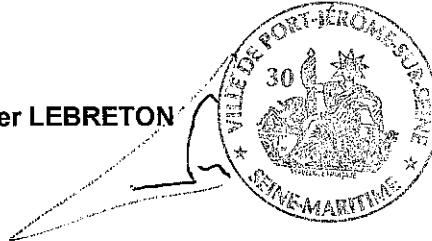
**Article 2 :** La signalisation de chantier sera faite par l'entreprise TELEC SERVICES SARL de Mélamare, chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auberville-La-Campagne,  
Commune déléguée de Port-Jérôme-Sur-Seine,  
Le 13 janvier 2026.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire délégué d'Auberville-la-Campagne,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

# ARRÊTÉ DU MAIRE

n°42/2026

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – 12 rue André Gide – Réparation de  
toiture – Entreprise LA TRIQUERVILLAISE COUVERTURE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 18 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux réalisés pour la réparation d'une toiture située 12 rue André Gide, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

## ARRÊTE

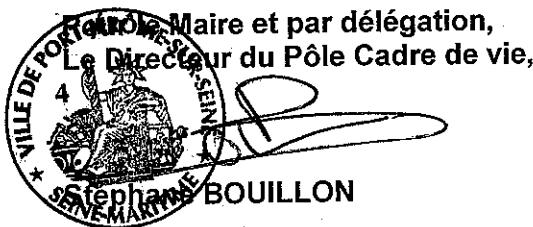
**Article 1 :** Le stationnement sera interdit au droit du n°12, rue André Gide et la chaussée sera rétrécie au droit du chantier avec un alternat de la circulation gérée par la société La Triquerville couverture, une grue pourra éventuellement être dépliée occasionnellement du lundi 26 janvier 2026 au lundi 9 février 2026 de 8 heures à 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise La triquerville couverture est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 21 janvier 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

# ARRÊTÉ DU MAIRE

n°43/2026

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Rue Claude Bernard – Réparation sur  
réseau eau potable – Entreprise STGS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 18 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux réalisés pour la réparation du réseau d'eau potable située rue Claude Bernard pour la SCI Au coup de frein, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

## ARRÊTÉ

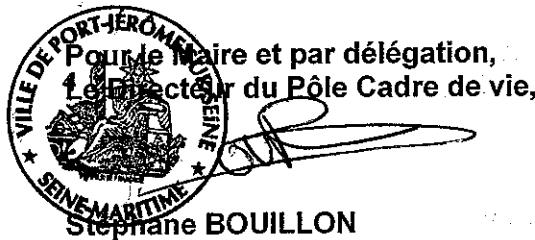
**Article 1** : La chaussée sera rétrécie au droit du chantier rue Claude Bernard et la circulation alternée par feux tricolores du jeudi 29 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026 de 8 heures à 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise STGS est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 21 janvier 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°44/2026

Objet : Dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive  
Association Les Rollers de ND-de-Gravéchon

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-4,

Vu la demande de dérogation à l'interdiction de vente et de distribution de boissons alcoolisées dans une installation sportive, présentée par Mme Ghislaine PONTY, demeurant Auberville-la-Campagne, 76170 Port-Jérôme-sur-Seine, agissant en qualité de Présidente de l'Association Les Rollers de ND-de-Gravéchon, à l'occasion de la manifestation sportive de Rollers "Trophée de la Seine" qui aura lieu les 7 et 8 février,  
Considérant que cette demande constitue la 1<sup>ère</sup> de l'année 2026,

### ARRÊTE

**Article 1** : Madame Ghislaine PONTY, Présidente de l'Association "Les Rollers de N.D. de Gravéchon" (agrément par la direction départementale de la jeunesse et des sports sous le n°76S9956 le 29.11.1999) est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la Salle Charles Péguy de Port-Jérôme-sur-Seine, le samedi 7 février de 9h00 à 23h00 et le dimanche 8 février de 9h00 à 20h00, à l'occasion du "Trophée de la Seine".

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

**Article 3** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

**Pour mémoire, groupe 3.** Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 4** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmis au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 22 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evénements

  
Lysiane DUPLESSIS  


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

## DÉCISION DU MAIRE

n°4/2026

**Objet : Contrat d'utilisation du logiciel CAPTOO pour l'automatisation des comptes rendus**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat d'utilisation du logiciel « CAPTOO » pour l'automatisation des comptes rendus passé avec la société SPECINOV arrive à échéance le 2 avril 2025 et qu'il est nécessaire d'en souscrire un nouveau,

Vu la proposition de contrat faite par la Société SPECINOV pour une durée d'un an, du 3 avril 2026 au 2 avril 2027,

### DÉCIDE

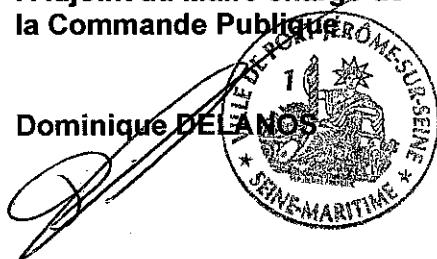
DE PASSER avec la Société SPECINOV, un contrat pour l'automatisation des comptes rendus pour une durée d'un an, pour un montant forfaitaire annuel de 1 400,00 € HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget en cours et suivants,

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 16 janvier 2026,

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique**

Dominique DELAMOS



Le 20 janvier - n°6/2026

**Objet : Marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine - Avenant n°2 au marché 24/011**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Vu la décision du Maire n°133 en date du 4 juillet 2023 actant l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement et du suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments de la Ville à l'entreprise OTEIS, pour un montant de 45 414,60 € HT,

Vu la décision du Maire n°115 en date du 12 juin 2024 permettant la passation d'un marché avec l'entreprise CRAM pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine pour une durée de huit ans (01/07/2024 au 30/06/2032), pour un montant annuel au poste P1 de 62 588,47 € HT, pour un montant annuel au poste P2 de 79 638,08 € HT et pour un montant annuel au poste P3 de 138 127,11 € HT, soit un montant total annuel global et forfaitaire de 280 353,66 € HT,

Vu la décision n°210 en date du 22 novembre 2024, permettant la passation d'un avenant n°1 en plus-value annuelle de 10 371,57 € HT pour la Ville,

Considérant que le remplacement de la chaudière gaz murale et de la cuve propane par une pompe à chaleur air/eau à la cantine de Touffreville-la-Câble rend nécessaire la mise à jour de l'inventaire des équipements de ce bâtiment,

Considérant que pour ce faire, la passation d'un avenant n°2, sans incidence financière, est nécessaire afin de prendre en compte cette ajustement,

## DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise CRAM un avenant n°2 sans incidence financière, afin d'intégrer la mise à jour de l'inventaire des équipements de la cantine de Touffreville-la-Câble,

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine  
Le 20 janvier 2026,

**Pour le Maire et par délégation,  
Agissant en tant que coordonnateur  
du groupement de commandes,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande publique,**

Dominique DELANOS



Objet : **Entretien des massifs et des haies de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine – Avenant n°2 au marché 24-021**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R. 2162-2 à R. 2161-5,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°183 du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine du 28 octobre 2024 permettant la passation d'un marché pour l'entretien des massifs et des haies de la Ville, avec la société BROTONNE ENVIRONNEMENT, pour un montant annuel de 99 046,08 € TTC, pour une durée ferme allant du 4 novembre 2024 au 31 octobre 2025 et reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2026, 2027 et 2028,

Vu la décision n°138 en date du 19 septembre 2025, permettant la passation d'un avenant n°1 en plus-value d'un montant de 7 653,75 € TTC,

Considérant qu'à la suite de la réorganisation du Service Espaces Verts, deux secteurs n'ont pas été inclus dans le périmètre du marché prévu par l'avenant n°1,

Considérant que cet élément justifie la passation d'un avenant n°2, au marché, en plus-value de 726,45 € TTC,

**DÉCIDE**

DE PASSER avec la société BROTONNE ENVIRONNEMENT, un avenant n°2 en plus-value d'un montant total annuel de 726,45 € TTC, pour l'ajout de l'entretien de massifs et de haies dans le périmètre du marché, portant le montant du marché après avenant n°2 de 106 699,83 € TTC à 107 426,28 € TTC,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine

Le 20 janvier 2026,

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande publique.**

**Dominique DELANOS**



Objet : Photocopieur de l'école primaire Professeur Roux  
Contrat de maintenance - UGAP

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat de location et de maintenance pour le photocopieur de l'école élémentaire Professeur Roux, est arrivé à échéance et qu'en conséquence il a été décidé d'acquérir un nouveau photocopieur E-STUDIO3528A noir et blanc pour une durée de 5 ans, à compter de la date de livraison, auprès de UGAP centrale d'achat destinée aux acheteurs publics,

Considérant qu'il est nécessaire en parallèle de passer un contrat de maintenance pour ce photocopieur,

Vu la proposition faite par UGAP, pour la maintenance du photocopieur E-STUDIO3528A noir et blanc pour une durée de 5 ans, destiné à l'école élémentaire Professeur Roux,

**DÉCIDE**

DE PASSER avec UGAP, un contrat de maintenance pour un photocopieur E-STUDIO3528A noir et blanc situé à l'école élémentaire Professeur Roux, pour un montant trimestriel de 19,57 € HT, soit un montant annuel de 78,28 € HT, soit un montant sur la durée du contrat de 391,40 € HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les budgets en cours et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 20 janvier 2026,

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique**

**Dominique DELANOS**



Objet : Photocopieur du Service des Espaces Verts  
Contrat de maintenance - UGAP

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat de location et de maintenance pour le photocopieur du service des Espaces verts, est arrivé à échéance et qu'en conséquence il a été décidé d'acquérir un nouveau photocopieur E-STUDIO339CS couleur et noir et blanc pour une durée de 5 ans, à compter de la date de livraison, auprès de UGAP centrale d'achat destinée aux acheteurs publics,

Considérant qu'il est nécessaire en parallèle de passer un contrat de maintenance pour ce photocopieur,

Vu la proposition faite par UGAP, pour la maintenance du photocopieur E-STUDIO339CS couleur et noir et blanc pour une durée de 5 ans, destiné au service des Espaces verts,

**DÉCIDE**

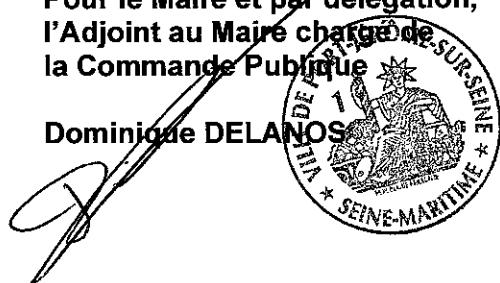
DE PASSER avec UGAP, un contrat de maintenance pour un photocopieur E-STUDIO339CS couleur et noir et blanc situé au service des Espaces verts, pour un montant trimestriel en noir et blanc de 1,39 € HT, en couleur de 6,94 € HT soit un montant annuel en noir et blanc de 5,56 € HT, en couleur de 27,76 € HT soit un montant sur la durée du contrat en noir et blanc de 27,75 € HT en couleur de 138,80 € HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les budgets en cours et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 20 janvier 2026,

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique

Dominique DELANOS



## DÉCISION DU MAIRE

n°10/2026

**Objet : Contrat d'abonnement aux progiciels CYAN et ÉBÈNE et hébergement SaaS avec la société COSOLUCE pour la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, commune de Port-Jérôme-sur-Seine**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat d'abonnement aux progiciels CYAN de gestion des actes d'Etat-civil et ÉBÈNE de gestion des cimetières pour la commune d'Auberville-la-Campagne, arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il est nécessaire que ces prestations soient poursuivies,

Considérant l'obligation de passer en hébergement SaaS,

Vu la proposition de contrat faite par la société COSOLUCE pour une durée initiale de 3 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

### DÉCIDE

DE PASSER avec la société COSOLUCE un contrat d'abonnement aux progiciels CYAN de gestion des actes d'Etat-civil et ÉBÈNE de gestion des cimetières pour la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, commune de Port-Jérôme-sur-Seine pour une durée initiale de 3 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour un montant annuel de 622 € HT,

DE PASSER avec la société COSOLUCE en hébergement SaaS pour une durée initiale de 3 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour un montant annuel de 282.39 € HT,

D'IMPUTER la dépense sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 20 janvier 2026,

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique,**

**Dominique DELANCIER**





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravéchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE